

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**CONCEPTION ET REALISATION D'UN ENSEMBLE D'OEUVRE(S) AU
TITRE DU 1% ARTISTIQUE,
pour la construction du Rectorat de l'Académie de Toulouse à la
ZAC Niel à Toulouse.**

1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Type d'organisme : ETAT

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - RECTORAT DE TOULOUSE
75 rue St Roch - CS 87 703 - 31077 Toulouse cedex 4**

2 - OBJET DU MARCHE

Objet du marché : **Conception et réalisation artistique au titre du 1% artistique pour la construction du Rectorat de l'Académie de Toulouse à la ZAC Niel à Toulouse (31400).**

Catégorie de services : 26

Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés) : Objet principal : 92310000-7

Lieu d'exécution : Toulouse

3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

En application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005, l'Etat est dans l'obligation depuis cette date, de consacrer 1 % du coût des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales, d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Le projet de construction du rectorat s'inscrit dans cette démarche.

Éléments essentiels du programme de la commande :

Le projet à imaginer est associé à la construction du rectorat de l'académie de Toulouse sur le site de la ZAC Niel - quartier Saint Agne à Toulouse (adresse : 75, rue Saint Roch – 31400 TOULOUSE).

Le bâtiment inauguré en septembre 2015 accueille aujourd'hui 800 agents (services de l'administration, services pédagogiques et enseignants) rassemblant quasiment tous les services du Rectorat.

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'Ecole de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. La création du 1% culturel à venir rencontrera ces missions fondamentales au sein de ce bâtiment où est exercé le service public de l'Éducation Nationale.

L'objectif du projet est de permettre et favoriser une compréhension de l'histoire du site issue notamment des fouilles archéologiques entreprises entre 2009 et 2011 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Niel, via une création artistique s'inspirant de cette histoire.

Le quartier Niel dans lequel est implanté le bâtiment est né de la reconversion de l'ancienne caserne militaire Niel. Une opération de fouilles archéologiques de grande ampleur a apporté une connaissance importante sur l'histoire de la ville, du quartier et de ses habitants, témoignant d'une occupation de la fin de la période néolithique jusqu'à la période moderne. L'élément le plus frappant est l'importance de l'activité artisanale et commerciale du site à la période Gauloise (II av. JC), comme en témoignent les tonnes d'amphores vinaires de provenance méditerranéenne mises au jour.

L'importance historique du site se décline selon 4 grands thèmes chronologiques :

- a. L'histoire des découvertes archéologiques du site
- b. L'occupation du site dès le Néolithique
- c. Une agglomération gauloise de grande ampleur
- d. Le devenir du site après le second siècle

La médiation de l'histoire du site sera traitée par ailleurs.

La création devra être intimement associée à l'architecture globale menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, comme les matériaux employés. De même qu'elle sera associée à l'histoire du site et à la vocation du lieu.

A cet égard, l'artiste ou le groupement d'artistes retenu(e) devra proposer des pistes et identifier des éléments graphiques en vue d'autoriser l'utilisation de sa création sur les supports de médiations qui seront conçus ultérieurement, en particulier avec CANOPE (Ministère de l'Education Nationale).

La création devra intégrer un petit nombre d'amphores (5 maximum) mises en dépôt au rectorat par le service régional de l'archéologie et le Musée Saint-Raymond. L'intégrité de ces objets devra être respectée. En revanche, si les amphores peuvent être présentées hors vitrines, elles ne devront pas être accessibles au toucher et devront être éclairées au même titre que la ou les créations artistiques.

Des groupes d'élèves en relation avec les services du rectorat suivront le projet de création : ils seront initiés à l'éducation au patrimoine et à la création contemporaine. L'artiste ou le groupement d'artistes proposera les modalités des temps de rencontres et d'échanges pour sensibiliser les élèves à sa démarche dans une perspective d'éducation artistique et culturelle.

4 - CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

A l'issue de l'analyse des candidatures, 5 candidats maximum seront retenus pour proposer un projet.

Les candidatures sont ouvertes à des artistes ou à des groupements pluridisciplinaires artistiques, comme par exemple des photographes, designer, graphiste, scénographe, peintre, sculpteur, etc.

Dates principales prévisionnelles :

Réunion du comité artistique pour le choix des candidats : 28 juin 2016 matin

Visite du site par les candidats retenus avec Mme la Rectrice et la DRAC : le 13 juillet 2016 à 14h00

Retours des propositions des candidats : mi-novembre 2016 (durée : 5 mois)

Audition des candidats par le comité artistique : fin novembre 2016

Commande de la création du 1% : décembre 2016

Date de livraison/mise en place de la création du 1% : Printemps 2017.

5 - MONTANT DE L'ENVELOPPE DE L'OPERATION 1% ARTISTIQUE :

L'artiste ou le groupement d'artistes retenu pour réaliser la commande artistique percevra une somme de 200 000 € TTC (prix ferme).

Ce montant correspond à la rémunération des artistes pour la réalisation et l'installation de l'ensemble de l'œuvre y compris les fournitures de matériaux et matériels. Il inclut également les honoraires et droits d'auteur, les prestations intellectuelles connexes mais aussi l'acheminement de la création artistique, les taxes et charges afférentes et les déplacements des personnes en lien avec la réalisation de l'œuvre.

6 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Articles 86 à 111 du Code des marchés publics français.

7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité

économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45 et 52 du code des marchés publics).

Les dossiers de candidatures seront examinés par le Comité artistique, qui retiendra un maximum de 5 dossiers pour participer à la seconde phase de sélection du lauréat. Les candidats sont invités à venir présenter leur projet en personne aux membres du comité lors de la deuxième phase de la consultation.

Ce comité procédera à un classement des candidatures sur la base des critères ci-après :

- **Critères de sélection des candidats :**

- Qualité et pertinence des **références** présentées par rapport aux éléments du programme de commande ou tout autre moyen permettant d'accréditer la capacité du candidat.

- Adéquation de la démarche artistique présentée avec les éléments du programme, l'engagement de la démarche au regard de création contemporaine, la pertinence de la note d'intention et la motivation exprimée pour le projet.

- **Composition du dossier de candidature à remettre :**

Situation juridique :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (**DC1**)

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43 et 44 du CMP (**DC2**):

- a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;

- b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;

- c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L8221, L8231, L8241, L8251 et L8252 du Code du Travail ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité (facultatif au stade de la candidature, mais fortement conseillée)

Capacité économique et financière :

- Revenus ou chiffres d'affaires des 3 dernières années.

Dossier artistique :

- Une lettre de candidature (format A4, une page recto/verso maximum)

- Une note expliquant les motivations de l'artiste et dans le cas d'un groupement d'artistes, une note expliquant les motivations du regroupement. (format A4, une page recto/verso maximum)

- Un curriculum vitae détaillé (travaux, expositions, publications...) par artiste (format A4, une page recto/verso maximum)

- Un dossier artistique actualisé sous format papier (A3 maxi), un texte sur la démarche artistique ainsi que tout élément nécessaire à la compréhension du travail de l'artiste ou des artistes.

□ Une sélection de 4 visuels d'œuvres ou projets d'œuvres, gravés sur CD-Rom ou sur clé USB au format JPEG de préférence, taille maximum souhaitée 1 Mo, avec légende de repérage : nom de l'artiste, du maître d'ouvrage commanditaire, le montant en euros, l'année de réalisation.

□ Les références les plus significatives illustrant par des visuels - gravés sur CD-Rom ou sur clé USB au format JPEG de préférence - la complémentarité et la pertinence du groupement d'artistes proposé.

Ces visuels seront projetés aux membres du Comité artistique.

□ Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (attestation Maison des artistes ou AGESEA, n° de SIRET, ou équivalent étranger)

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, chaque co-traitant ou sous-traitant devra transmettre un dossier administratif et artistique.

En cas de groupement, la forme juridique souhaitée est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance des renseignements qu'il portera sur ces documents qui seront présentés in extenso aux membres du comité artistique.

8 - INDEMNITE DES PROJETS DES CANDIDATS NON RETENUS

L'indemnité attribuée pour les projets des candidats non retenus est de 5 000 € (prix ferme). Elle pourra être versée à chacun des artistes ou groupements d'artistes admis à présenter une offre après la première phase mais non retenus à l'issue de la seconde.

Cependant le maître d'ouvrage peut décider de supprimer ou réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet.

Les candidatures non retenues à l'issue de la 1ère phase (candidatures) n'ouvriront droit à aucune indemnité.

9 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION LORS DE LA CONSULTATION DES CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UNE OFFRE :

Offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- La compréhension et la bonne réponse de la démarche artistique avec le programme de la commande: 40%
- La qualité d'intégration de la création avec la réalisation architecturale: 30%
- La pérennité de l'œuvre, la facilité d'entretien et de maintenance, la qualité des conditions de sécurité et les délais: 20%
- Le prix proposé pour la réalisation de l'œuvre: 10%

10 - PROCEDURES

Mode de passation : Marché en procédure adaptée (Mapa) restreint, passé en application de l'article 30 du CMP.

11 - CONDITIONS DE DÉLAI

Date limite de réception des candidatures : **20 Juin 2016 à 12h00**

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

12 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Renseignements complémentaires :

- Dossier de consultation gratuit.
- Conformément à la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique.
- Les candidatures électroniques ne seront pas recevables.

Pour la suite de la procédure, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres reçues.

Les DC1, DC2, et NOTI2 sont disponibles sur le site

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite.

13 - MODALITES DE DEPOT DES PLIS

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE - SACIM

10, chemin des Maraichers

31 400 TOULOUSE

(du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9H à 12H et de 14H à 16H)

Les dossiers de candidature seront transmis par pli recommandé avec AR, ou déposés contre récépissé, sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

"Candidature pour la création au titre du 1% artistique pour le rectorat de Toulouse "

"Ne pas ouvrir".

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure fixées seront renvoyés à leurs auteurs.

La transmission des candidatures et des projets par voie électronique n'est pas autorisée.

14 - ADRESSES COMPLEMENTAIRES

Adresse pour renseignements d'ordre administratif et technique :

DRAC Midi-Pyrénées - Service des Arts plastiques :

– Marie-Béatrice ANGELE - 05.67.73.20.19 -courriel : marie.angele@culture.gouv.fr

RECTORAT - Service Académique des Constructions IMmobilières (SACIM) :

– Thierry LIAIGRE - 05 36 25 81 29 courriel : thierry.liaigre@ac-toulouse.fr

15 - VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57 Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

16 - DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION :

17/05/2016